



Genève, le 14 août 2024

Le Conseil d'Etat

3226-2024

Département fédéral de la défense, de
la protection de la population et des
sports (DDPS)
Madame Viola Amherd
Présidente de la Confédération
Palais fédéral Est
3003 Berne

Concerne : ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale

Madame la Présidente de la Confédération,

Votre lettre du 15 mai 2024 par laquelle vous nous avez soumis le projet d'ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (P-OCAF) a retenu notre meilleure attention.

Notre Conseil salue la volonté du Conseil fédéral de préciser et renforcer les structures et procédures de gestion de crise en mettant l'accent sur l'organisation de crise supradépartementale au sein de l'administration fédérale. Néanmoins, il aurait été pertinent d'impliquer les cantons dès le début de l'élaboration de l'ordonnance, étant donné leur rôle crucial en tant que principaux organes d'exécution en situation de crise, afin d'intégrer leurs perspectives dès la phase de conception.

Nous regrettons que le projet ne propose pas une approche plus large de la gestion de crise avec des interfaces verticales entre la Confédération et les cantons, ce qui est crucial pour une gestion efficace, comme démontré par la crise du COVID-19. A cet égard, il nous semble fondamental que les cantons soient systématiquement intégrés dans les structures de gestion mises en place par la Confédération, étant donné leur rôle central en tant que principaux exécutants sur le terrain.

Nous tenons également à souligner que la mise en place de trois états-majors distincts prévus (EMPS, EMOP et EM permanent) nécessite une définition claire des responsabilités respectives et des processus de conduite et de collaboration. Nous constatons, à cet égard, que le projet est lapidaire s'agissant de la coordination devant prévaloir entre les différents états-majors. Ces aspects peuvent contribuer à complexifier le fonctionnement en cas de crise, alors que les bonnes pratiques en la matière visent plutôt à simplifier l'organisation et la gouvernance pour faciliter une gestion en mode dégradé.

Pour le surplus, en ce qui concerne la teneur des divers articles, nous vous renvoyons à la prise de position de la Conférence des Gouvernements Cantonaux (CdC) dont les arguments et recommandations nous semblent justes et pertinents et à laquelle nous souscrivons pleinement. Moyennant la prise en compte de ces commentaires, notre Conseil approuve votre projet d'ordonnance.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet